



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de La Verrière

**ARRETE DU MAIRE**

N°2025-060

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement  
Mobilisation de nacelle  
Fermeture voie - 3 avenue Joseph Rollo**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième et livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire—approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** la demande du Groupe « **Les Résidences Yvelines Essonne** » sise 54 Rue Pierre Curie 78370 PLAISIR sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public **3 avenue Joseph Rollo (avant et arrière des bâtiments)** afin d'effectuer des travaux de nettoyage des gouttières au moyen de l'installation d'une nacelle.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures particulières pour assurer les commodités nécessaires à l'organisation de l'action ainsi que les mesures propres afin de préserver le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Pendant 1 jour de 08h30 à 16h30 durant la période du 06 juin au 10 juin 2025, le Groupe « **Les Résidences Yvelines Essonne** » est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°3 avenue Joseph Rollo (avant et arrière des bâtiments) de la commune de La Verrière afin d'effectuer des travaux de nettoyage des gouttières au moyen de la mobilisation d'une nacelle.

.../...

**Article 2** : Le stationnement sera considéré comme gênant selon l'art R417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 3** : Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge, le maintien et l'installation de jour pendant l'occupation du domaine public, des dispositifs de protection, de barriérage et de signalisation installés par la ville, de veiller à ce que les conditions de sécurité des piétons soient respectées et de prendre les mesures conservatoires afin que rien n'engendre de dommage à la voirie.

**Article 4** : Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux au préalable 7 jours avant la date de début des travaux

**Article 5** : Le bénéficiaire de l'autorisation signalera toutes difficultés à la Mairie de La Verrière. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément à la réglementation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 7** : Les ampliements du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, M. Le Directeur des Services Techniques municipaux, M. Le Chef du Centre de Secours, Mme la Cheffe de la Police Municipale, et le bénéficiaire du présent arrêté, Les Résidences Yvelines Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 02 juin 2025.

